

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTUUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Communication du rapport d'activité 2013 de la CCM

2014/25

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (en particulier l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est donné communication du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Conformément à la loi, cette communication ne fait pas l'objet d'un vote par l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire et les conseillers communautaires, pour leur domaine de compétence, présentent le bilan figurant dans le Rapport d'Activité établi par la Communauté de Communes de Montesquieu.

Chaque conseiller communautaire rend compte des activités de son domaine de compétence.

Le Conseil Municipal :

- ***prend acte*** de la communication de ces rapports.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Garantie d'emprunt SEMIB

Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN

2014/26

Vu l'intérêt général que présente pour la Commune de Léognan, la réalisation, sur son territoire, de logements sociaux ;

Vu que cette opération, située chemin de La Garde de Bureau, est réalisé par la SEMIB, organisme agissant dans un but d'intérêt général et agréé par la réglementation en vigueur prévue par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;

Considérant que la Commune met tout en œuvre pour faciliter la réalisation de la mission confiée à la SEMIB ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

Article 1 – ***accorde*** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 441 000 euros souscrit par la SEMIB (l'emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt.

Article 2 – **approuve** les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt qui sont les

suivantes :

Ligne du Prêt : 1 Montant :	PLUS 200.000 euros
-Durée de la phase de préfinancement: - Durée de la phase d'amortissement :	de 12 mois 40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt : 2 Montant :	PLUS foncier 65.000 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt : 3	PLAI
Montant :	140.000 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt — 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt: 4	PLAI foncier
Montant :	36.000 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt — 0.20% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3: *approuve* la garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : *s'engage* pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : *autorise* le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Subventions complémentaires

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/27

Afin de pallier des dépenses imprévues non imputables au fonctionnement des associations, il est proposé d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- Léognan Rugby : 346 €
- Tennis Club Léognan : 142 €
- Association Léognan-Péralta : 300 €
- OMSC : 2 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le versement de subventions complémentaires pour les associations sus-énumérées ;
- ***précise*** que le financement sera assuré par l'ouverture de crédits au compte 6574.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé
Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget Commune – Décision Modificative N° 1**Rapporteur** : Monsieur François BOULANGER

2014/28

La présente décision modificative n° 1 au budget primitif de la commune a pour objet de prendre en compte les subventions complémentaires et d'inscrire des crédits qui n'ont pas été ouverts lors du vote du budget primitif.

Ces écritures respectent le principe d'équilibre budgétaire.

Section de Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
6531	Indemnités	15 000	74121	Dotation Solidarité Rurale	62 788
6558	Autres contributions	45 000			
6574	Subventions aux Associations	2 788			
		_____			_____
		62 788			62 788

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- *approuve* la présente décision modificative n° 1.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget annexe « Transports Scolaires » - Décision modificative N° 1

Rapporteur : Monsieur François BOULANGER

2014/29

Des grosses réparations effectuées sur des cars scolaires ont été imputées en investissement du fait qu'elles augmentent la durée de vie des biens. De fait, ces opérations amortissables doivent faire l'objet d'une écriture d'ordre.

Section de Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 061,40	7718	Autres produits exceptionnels	6 061,40

Section d'investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
21822	Grosses réparations	6 061,40	040	Opération d'ordre entre sections	6 061,40

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la présente décision modificative n° 1 au budget annexe « Transports Scolaires ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Nomination d'un correspondant Défense

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/30

Par courriel en date du 15 mai 2014, la Délégation Militaire Départementale de la Gironde (DMD33) nous informe de son intention de mettre à jour son fichier « Correspondant défense » suite aux dernières élections municipales.

Ce Correspondant a pour vocation de développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après délibération et Pour : 27 voix et Abstention : 1 (M. Marc MINNEGHEER) :

- ***désigne*** Monsieur Marc MINNEGHEER dans cette fonction.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Renouvellement CCID

Rapporteur : Madame Nadine CHENNA

2014/31

Par courriel en date du 13 mai 2014, les services de la direction générale des impôts nous ont informés que les commissaires hors commune proposés pour la Commission Communale des Impôts Directs ne convenaient pas, ceux-ci doivent posséder un bien sur la commune et ce bien doit être à leur nom et non à celui de leurs parents.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** 1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire : PLOUZEAU Alain domicilié à LA TESTE 33260, né le 11.01.1949

Suppléant : BALLION Jean-Jacques domicilié à LE PORGE 33680, né le 7.10.1948

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur : Madame Nadine CHENNA

2014/32

L'Article 1650A-1 du Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué une commission intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, la commission est composée du président ou d'un vice-président délégué et de dix commissaires.

Afin de constituer la commission, la commune de Léognan doit désigner 2 commissaires titulaires et 2 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou d'une commune membre.

Pourront être proposés comme commissaire de la CIID des personnes également choisies pour siéger dans les commissions communales des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***désigne*** en qualité de commissaires titulaires :

- Nadine CHENNA, 18 chemin Lagarde de Bureau 33850 LEOGNAN, née le 16/06/1949
- Muriel EYL, 41 chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN, née le 26/09/1957

- *désigne* en qualité de commissaires suppléants :

- Claude COSTES, 12 allée des Mimosas 33850 LEOGNAN, né le 17/04/1940
- Dominique GOURGUES, 92 chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN, né le 28/04/1955

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Rapporteur : Monsieur Fabrice BOS

2014/33

En application de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, la Commune de Léognan est tenue d'identifier sur son territoire les zones de bruit liées aux infrastructures de transport routier, ferroviaire et aérien ainsi qu'aux activités industrielles.

Une cartographie stratégique du bruit du territoire a ainsi été réalisée et approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 19 décembre 2012.

Les différentes cartes de bruit thématiques réalisées à cet effet ont été mises en ligne depuis le 1^{er} mars 2013 sur notre site internet.

Ces dernières ont servi de base à l'élaboration d'un projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) qui comprend par ailleurs les mesures de prévention du bruit réalisées au cours des dix années précédentes et celles prévues pour les cinq années à venir.

Le projet de PPBE a été présenté et validé le 19 décembre 2012.

Il a été adressé pour avis aux communes membres, aux différents services et entités compétent. Il a par ailleurs été mis à la disposition du public.

Cette mise à disposition du public avec registre de consignation des observations s'est déroulée pendant 2 mois à compter du 1^{er} mars 2013 au siège administratif de la Commune.

Le projet de PPBE était également consultable sur le site internet de la commune : <http://www.mairie-leognan.fr/>.

Durant cette période, aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Le PPBE, après approbation, sera transmis en préfecture, mis à la disposition du public et publié sur le site internet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.
- **met** à disposition du public le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à l'accueil de la Mairie et le publier sur le site internet de la commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Travaux de voirie – Passation d'un marché à bons de commande – Procédure adaptée

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/34

En 2012, un marché à bons de commande a été conclu pour toutes les interventions en matière de voirie. Ce marché, lancé sous la forme d'une procédure adaptée et d'une durée de 2 ans, arrive à son terme au 31 décembre 2014.

Cette disposition, qui a permis de retenir une entreprise sur la base d'un bordereau de prix unitaire, ayant donné toute satisfaction, il est aujourd'hui proposé de lancer une nouvelle procédure pour une durée de 3 ans, couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Vu les dispositions offertes par le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de voirie,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***autorise*** le lancement d'une procédure adaptée de consultation avec passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie, en application des articles 26II, 28 et 77 du Code des Marchés Publics,
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue d'une durée de 3 ans courant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

- ***approuve*** l'inscription des crédits de paiement correspondants sur le budget communal pour les travaux entrant sur les trois exercices correspondants,
- ***sollicite*** une subvention du Conseil Général de la Gironde pour les opérations menées dans le cadre de ces travaux.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux – Procédure d'appel d'offre

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/35

Le contrat d'exploitation des équipements thermiques des bâtiments communaux arrivant à expiration le 31 décembre 2014, il convient d'organiser une consultation pour le choix d'un prestataire.

La commune de Léognan souhaite confier, selon une procédure adaptée, une mission d'assistance et de conseil à un bureau d'études pour la préparation du dossier technique de consultation.

S'agissant d'un marché de prestation de service et compte tenu que la durée du contrat est prévue sur 4 ans avec une option de 8 ans, la procédure de consultation est l'appel d'offres avec publication européenne, en application du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la procédure d'appel d'offres ouvert avec publication dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, pour la passation du marché d'exploitation et de maintenance des équipements thermiques ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire retenu ;
- ***précise*** que le financement sera assuré annuellement et à compter de l'exercice budgétaire 2015 du fait que le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/36

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant que la commune de Léognan a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Léognan au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** l'adhésion de la commune de Léognan au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **mandate** les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment pour solliciter en tant que de besoin auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **s'engage à exécuter** avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Léognan est partie prenante ;
- **s'engage à régler** les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Léognan est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Renouvellement de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Madame Nadine CHENNA

2014/37

La loi Handicap du 11 février 2005 prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics, des transports, des logements. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal, lequel rapport est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de renouveler*** la liste des membres de cette commission comme suit :
 - Madame Nadine CHENNA, Adjointe aux Affaires Sociales et Solidarité
 - Monsieur Alain GIRAUDEAU, Conseiller Municipal
 - Madame Marie-Christine ITHURRIA, Conseillère Municipale
 - Madame Catherine SY, Conseillère Municipale
 - Madame Marie VIGUIER, Conseillère Municipale
 - Monsieur Léo CAVADORE, représentant les personnes handicapées
 - Monsieur Hervé PRACHE, représentant les personnes handicapées
 - Monsieur François ALCAZAR, représentant les personnes handicapées

- Madame Pierrette COURREGELONGUE, représentante des usagers
- Madame Marie-Hélène DUBOIS, représentante des usagers

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Exercice du droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN

2014/38

Le 13 mai 2014, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle d'environ 590 m² à détacher de la parcelle cadastrée AD 1, sise 2 avenue de Bordeaux à Léognan, appartenant à la SCI des Pins Francs au prix de 150 000 €.

L'acquéreur envisage de construire un funérarium sur cette parcelle qui, dans son état actuel, est un espace public bordé de magnifiques platanes et qui, à ce titre, doit être préservée dans la mesure où elle constitue un cadre de vie de qualité et participe à l'attractivité résidentielle de la commune.

Monsieur le Maire souhaite consulter le conseil municipal sur l'opportunité d'user du droit de préemption urbain pour acquérir cette parcelle et contribuer ainsi à la sauvegarde des lieux.

Il indique qu'il a interrogé le service des domaines sur le prix de vente de cette parcelle.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 mai 2014 relative à la parcelle sise à Léognan, 2 avenue de Bordeaux, appartenant à la SCI des Pins Francs, cadastrée AD 1p, d'une superficie de 590 m² environ, au prix de 150 000 €,

Vu l'avis des domaines en date du 11 juin 2014 estimant le prix de l'immeuble concerné à 106 200,00 € arrondi à 106 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **donne** mandat à Monsieur le Maire d'user du droit de préemption urbain en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AD 1p et généralement de faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Enfouissement des réseaux avenue de Bordeaux

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/39

En raison de la proximité des lignes électriques de l'espace arboré du domaine du château Olivier, une étude pour l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de téléphone est confiée au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) qui a une maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'électricité et l'éclairage public.

Pour ce qui concerne les réseaux téléphoniques, une maîtrise d'ouvrage temporaire pour le chantier peut également être confiée au SDEEG, par convention.

Cette procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée permet d'obtenir des aides financières à hauteur de 60 % pour les travaux électriques et de 20 % pour l'éclairage public.

Compte-tenu du montant global de l'ensemble des travaux estimé à environ 450 000 € HT, dont 280 000 € HT environ à la charge de la commune après déduction des aides, il est proposé de lisser la dépense sur deux exercices.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** les travaux d'enfouissement des réseaux le long de l'avenue de Bordeaux entre le giratoire de Pirèques et le giratoire de Bicon, qui seront à réaliser sur deux tranches ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunication ;

- ***sollicite*** les aides financières auprès du SDEEG pour les réseaux électriques et d'éclairage public.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Création d'accueil périscolaire

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/40

Vu le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D 521-12 du code de l'éducation, formalisant une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. A l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui se met en place dans les écoles primaires dès la rentrée 2014, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de transformer*** les garderies scolaires en accueil de loisirs périscolaire (matin et soir) pour les enfants des écoles élémentaires Jean Jaurès et Marcel Pagnol, en application de l'Article R 227-2 du Code de L'Action Sociale et des Familles.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/41

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

L'administration peut toutefois assurer directement la prise en charge de ces frais.

Le Conseil Municipal :

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et donc applicable aux agents territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 paru au journal officiel du 4 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission (repas et nuitée)

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2008 paru au journal officiel du 30 août 2008 fixant le taux des indemnités kilométriques,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 prévoyant la prise en charge partielle des titres d'abonnement à un service de transports publics de personnes par les agents des trois fonctions publiques pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide de procéder*** au remboursement des frais de repas sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté soit 15,25 €.
- ***fixe*** le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond aujourd'hui est de 60 € la nuitée (arrêté du 3 juillet 2006).
- ***procède*** au remboursement des déplacements sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la commune n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel.
- ***prend*** en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50 % du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (51,75 € par mois actuellement).
- ***décide*** que les frais correspondants seront prévus au budget de la Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Tableau des effectifs - Adaptations

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/42

Dans le cadre de l'évolution des carrières d'un certain nombre d'agents, compte tenu de la politique municipale et des besoins du service, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2014,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- *décide* de modifier le tableau des effectifs comme suit, au 3 juillet 2014 :

Agents Titulaires - Créations et suppressions de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A		1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	5	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		1
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	1	
Technicien	B		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	5	
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C		1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de Police Municipale	C	1	
TOTAL GENERAL		12	4

Agents Non Titulaires - Suppression de poste et modification des durées hebdomadaires

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C		2
TOTAL GENERAL			2

- *décide* que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la Commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Création d'un Comité Technique Commun entre la Commune de Léognan et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/43

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque Collectivité ou Etablissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les Collectivités et Etablissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organismes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un Etablissements public rattaché à cette Collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la Collectivité et de l'Etablissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

Commune : 140

C.C.A.S. : 7

permettent la création d'un comité Technique commun.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action sociale.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants du collègue employeur

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/44

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32-33 et 33-1 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de cent quarante sept agents,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***fixe*** à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel et à quatre le nombre de représentants suppléants,
- ***décide*** à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités affiliées au Centre de Gestion égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- ***décide*** à l'unanimité le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la Collectivité en relevant.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail entre la Collectivité et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/45

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque Collectivité et Etablissements employant au moins cinquante agents,

Il peut être décidé par délibérations concordantes des organismes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un Etablissement public rattaché à cette Collectivité de créer un C.H.S.C.T. unique compétent à l'égard des agents de la Collectivité et de l'Etablissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

Commune : 140

C.C.A.S. : 7

permettent la création d'un C.H.S.C.T.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **décide** la création d'un C.H.S.C.T. unique compétent pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action sociale.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Commune de Léognan

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/46

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de cent quarante sept agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***fixe*** le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre et à quatre le nombre de représentants suppléants ;

- **décide** du maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- **décide** du recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Comité Technique

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/47

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de Mars 2014 et conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité siégeant auprès du Comité Technique pour six ans.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **désigne** les représentants titulaires et suppléants de la Collectivité siégeant au Comité Technique, à savoir :

TITRE	NOM
MEMBRES TITULAIRES	
Monsieur	Bernard FATH
Madame	Anne Marie LABASTHE
Madame	Simone HAEGEMANS
Madame	Muriel EYL
MEMBRES SUPPLEANTS	
Madame	Nadine CHENNA
Monsieur	Alain GIRAUDEAU
Madame	Marie Christine ITHURRIA
Monsieur	Serge MONNIER

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Acquisition de parcelles ZA La Rivière

Rapporteur : Monsieur Bernard FATH

2014/48

La commune envisage depuis de nombreuses années d'acquérir des parcelles en nature de voirie, sises 5 rue Latécoère, propriétés de la SCI FERLOGI, en vue de leur incorporation dans la voirie communale dans le cadre de la mise à la disposition de la Communauté de Communes de Montesquieu des voies de la Zone d'activité de La Rivière consécutive au transfert à cette dernière de la compétence « Développement économique ».

L'acquisition amiable est aujourd'hui possible en raison de l'accord du propriétaire tant sur la superficie à céder que sur le montant de la cession correspondant au prix proposé par le Service des domaines.

Elle concerne les parcelles cadastrées BO 152, BO 155 et BO 158p, pour une superficie totale de 300 m², cédées au prix de 20 € le m², soit pour un prix total de 6000 € HT.

L'acquisition envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie et les parcelles qui lui servent d'assiette, il est possible de procéder à leur classement dans le domaine public communal sans enquête publique sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Cette voie étant d'intérêt communautaire, il est proposé de la mettre à la disposition de la Communauté de Communes de Montesquieu à dater de son acquisition par la commune.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'accord de la SCI FERLOGI,

Vu le plan de division,

Vu l'avis du Service des domaines,

- ***autorise*** l'acquisition des parcelles cadastrées BO 152, BO 155 et BO 158p, pour une superficie totale de 300 m², au prix de 20 € le m², soit pour un prix total de 6000 € HT ;
- ***décide*** leur classement dans le domaine public communal à dater de leur acquisition ;
- ***décide*** de les mettre à la disposition de la Communauté de Commune de Montesquieu, du fait que la voie constituée par ces parcelles présente un intérêt communautaire ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant et généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 25 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD- DARRACQ - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - Mme VABRE - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – Mme SY)

Présents et représentés : 28 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme FOURNIER à Mme CHENNA, Mme LUCAS à Mme HAEGEMANS, M. AULANIER à Mme PERPIGNAA-GOULARD)

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/06/2014

Secrétaire de séance : M. GIRAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Communication des rapports annuels 2013 Eau et Assainissement

Rapporteurs : - Service Eau Potable : Monsieur François BOULANGER

- Service Assainissement : Monsieur Didier SERIS

2014/49

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation de présenter un rapport annuel sur les services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le Service de l'Eau relève de la compétence du Syndicat des Eaux de Léognan-Cadaujac avec une délégation de prestation de service à la Lyonnaise des Eaux qui intervient en tant que fermier.

Le Service de l'Assainissement est assuré par la Commune de Léognan qui en assure la maîtrise d'ouvrage avec une délégation de prestation de service à la Lyonnaise des Eaux qui intervient également en tant que fermier.

Le Conseil Municipal :

- ***prend acte*** de la communication de ces rapports établis selon le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, sans aucune observation.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 4 juillet 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH